



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance du 22 septembre 2022

Présent(s) : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjoint(s) : C. Seifert, R. Personnaz, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : J. Personnaz, C. Roy, C. Arhuero, S. Baud,

P. Meylan, S. Pérou, S. Manganelli, M. Aragon

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nath. Laks donné à Nicolas Laks, V. Roy donné à C. Roy, T. Eudes donné à S. Baud

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, G. Vilmint, S. Casabianca, R. Cusin

Le secrétariat a été assuré par : Sophie Mercet

Nombre de membres

En exercice :	21
Présents :	13
Votants	16
Dont pouvoirs	03

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 juin 2022

Pas d'observation.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2022-54 FINANCES- Création d'une ligne de trésorerie de 500 000€

Considérant que la commune doit toujours assumer ses dépenses sans pour autant, parfois, avoir reçu les recettes dans les délais prévus,

Considérant que le budget équilibré grâce à ces recettes attendues nécessite d'avoir une trésorerie permettant de payer les factures actuelles sans attendre le paiement de ces recettes,

Considérant qu'à cet effet, la commune a consulté une banque afin de créer une ligne de trésorerie,

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- 1- La création d'une ligne de trésorerie de 500 000€ pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat
- 2- De choisir le Crédit Agricole des Savoie :
 - Index utilisé : Euribor 3 mois moyenne
 - Marge : 1.04 %
 - Commission de réservation : 0,17 % du montant soit 850 euros
 - Frais de dossier : 250 euros
- 3- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

2022-55 FINANCES- Décision modificative N°3

Il est nécessaire pour la commune de voter une décision modificative afin de permettre de passer les écritures comptables liées à une donation mais également de financer les travaux du SYANE dans le cadre de la programmation 2022.

Nous avons aussi à régulariser une taxe d'aménagement négative. Enfin, il s'agit de réajuster le chapitre 012 compte tenu des divers changements survenus durant l'été.

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de délibérer sur la décision modificative suivante :

Fonctionnement			0 €
Dépenses			
Chapitre 011		Charges à caractère général	-60 000€
	Compte 611	Contrats de prestations de services	-10 000 €
	Compte 61524	Entretien et réparations sur biens immobiliers-bois et forêts	-30 000€
	Compte 62268	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires- honoraires	-10 000€
	Compte 6227	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires- frais d'actes et de contentieux	-10 000€
Chapitre 012		Charges de personnel	+60 000€
	Compte 64111	Personnel titulaire-rémunération principale	+60 000€
Investissement			+2 640.34 €
Dépenses			
Chapitre 10		Dotations fonds divers et réserves	
	Compte 10226	Fonds d'investissement-taxe d'aménagement	+2 640.34 €
Chapitre 204		Subvention d'équipements versées	
	Compte 2041582	Subventions d'équipement aux organismes publics-autres groupements	+48 000 €
Chapitre 21		Immobilisations corporelles	
	Compte 2117	Terrains-bois et forêts	- 180 €
Chapitre 23		Immobilisations en cours	
	Compte 2315	Immobilisations corporelles en cours-installations, matériel et outillage techniques	-48 000 €
Chapitre 041		Opérations patrimoniales	
	Compte 2111	Terrains nus	+180 €

Recettes			+2 640.34 €
Chapitre 10		Dotations, fonds divers et réserves	
	Compte 10222	Fonds d'investissement FCTVA	-180 €
	Compte 10226	Fonds d'investissement-taxe d'aménagement	+2 640.34 €
Chapitre 041		Opérations patrimoniales	
	Compte 1328	Subvention d'investissement non amortissable	+180 €

2022-56 FINANCES- Garantie d'emprunt CDC Beaumont « Les Jardins du Salève »

Vu les articles L2252-1, L2252-2, L2252-5 & D.1511-30 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 138058 en annexe signé entre ALLIADE, ci-après l'Emprunteur et le Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de construire a été accordé le 25 avril 2019 à la société SNC LNC ZETA PROMOTION. Alliad Habitat a fait l'acquisition en VEFA d'un ensemble de 5 logements individuels, sur les parcelles section 000 B 2516 et 000 B 2517, chemin de zone à BEAUMONT. Les 5 logements créés seront financés en PLUS, PLAI et PLS dont 2 PLUS, 2 PLAI et 1 PLS.

Alliad Habitat propose de conventionner sur les engagements respectifs de la Commune de Beaumont et d'Alliad Habitat en vue de la réalisation du programme de construction des 5 logements individuels, notamment en termes de garantie d'emprunt par la commune du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations à Alliad Habitat pour la réalisation des logements que l'opérateur a acquis dans le cadre de l'opération « Les Jardins du Salève ».

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de délibérer sur les points suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Beaumont accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 928 419.00 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 138058, constitué de 7 lignes de Prêt,

Ledit Contrat et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Les garanties d'emprunt seront assurées à hauteur de 50% par la Commune, et à hauteur de 50% par le Département.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de sa garantie d'emprunts, la Commune disposera d'un droit de réservation prioritaire sur 10 % des logements locatifs construits, c'est-à-dire 0.50 soit 1 logement sur 5, pour une durée de 40 années à compter de leur livraison,

Article 3 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention reprenant les éléments relatifs entre la commune et Alliage Habitat.

2022-57 FINANCES- Demande de subvention – Conseil Savoie Mont Blanc Projet d'écriture et de vidéo – lien social et Lecture publique

Au carrefour de la culture, la valorisation du patrimoine et le lien social, ce projet mené avec le club-ados de la bibliothèque doit mettre en lumière la Commune sous différents angles :

- Sa richesse humaine et son identité, en favorisant ainsi un sentiment d'appartenance à la commune,
- Les regards croisés entre générations et nouveaux/anciens habitants
- Une meilleure visibilité de la commune.

Au-delà des livrables, le projet global a pour vocation de fédérer et de créer du lien social, à travers des rencontres et échanges entre les habitants. Il aboutira sur un premier « temps fort » de restitution (vœux du Maire 2023) et tout événement décidé ensuite par la commune, de diffusion/distribution comprenant la projection du film et la découverte du livre. Ces productions finales doivent être intemporelles et proposer une vision positive, valorisante et audacieuse de la prise d'initiative de la Commune.

Pour la réalisation de ce projet, nous avons conventionné avec un professionnel.

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de demander une subvention au Conseil Savoie Mont Blanc pour ce projet au titre de la ligne « Lien social et Lecture Publique » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2022-58 RURALITE- Etat d'assiette en forêt des collectivités (ONF)

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il appartient à la collectivité d'adopter une délibération se prononçant sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité :

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023
- Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF

2022-59 INSTANCES- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal- modifications

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021-63 du 25 novembre 2021.

Monsieur le Maire indique que les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal devra décider, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 250 000 € hors taxes, des fournitures et services jusqu'à 100 000 € hors-taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 7%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires sous réserve d'une présentation du projet nécessitant l'emprunt ainsi que les conditions précises du contrat de prêt ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer des contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour toutes les juridictions qu'elles soient administratives, judiciaires, devant les tribunaux de police et les juridictions spécifiques telles que les prud'hommes ou le tribunal de commerce et pour toute affaire ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € hors taxes ;
14. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1er alinéa) ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Vote : Unanimité

2022-60 DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2022

Par délibération n°2021-63 en date du 25 novembre 2021, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision 2022-31 du 7 juillet 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A 1894 et A 1963, sises 10 route des Fruitières – « La Perusaz » - à Beaumont 74160.
- Décision 2022-32 du 7 juillet 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A 1894 et A 1963, sises 10 route des Fruitières – « La Perusaz » - à Beaumont 74160.
- Décision 2022-33 du 11 juillet 2022 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée A 1963p, sise 10 route des Fruitières - à Beaumont 74160.
- Décision 2022-34 du 19 juillet 2022 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée A 1962p, sise 10 route des Fruitières - à Beaumont 74160.

- Décision 2022-35 du 19 juillet 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A 1892 et A 1963, sises 10 route des Fruitières – « La Perusaz » - à Beaumont 74160.
- Décision 2022-36 du 19 juillet 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A 1892, A1893 et A 1963, sises 10 route des Fruitières – « La Perusaz » - à Beaumont 74160.
- Décision 2022-37 du 20 juillet 2022 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B 652, sise 150 rue des Chainays - à Beaumont 74160.
- Décision 2022-38 du 21 juillet 2022 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B1843 sise 81 chemin des Usses-Forêts, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-39 du 22 juillet 2022 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B1655 sise 371 Grand Rue, Le Grand-Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-40 du 22 juillet 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1371 et B1373 sises 66 Grand Rue, Le Grand-Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-41 du 22 juillet 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1977, B1983, B1973, B1974, B1975 et B1980 sises 80 Allée des Fauvettes, le Grand-Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-42 du 22 juillet 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1305 et B1306 sises 520 Route de la Croisette, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-43 du 22 juillet 2022 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B1843 sise 81 chemin des Usses-Forêts, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-44 du 22 juillet 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1306 et A1445 sises 86 Route des Pitons, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-45 du 22 juillet 2022 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée A2008 sise Route des Fruitières, les Pharanges, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-46 du 26 juillet 2022 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B1843 sise 81 chemin des Usses-Forêts, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-47 du 26 juillet 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1130 et B1342 sises 212 chemin des Crêts, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-48 du 22 juillet 2022 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B1843 sise 81 chemin des Usses-Forêts, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-49 du 1er août 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1376 B1377 B1396 B1398 B1479 B1480 et B2267, sises 250 et 224 Grand Rue – Le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-50 du 3 août 2022 : sélection de l'offre de la société SA BONFILS pour l'acquisition d'un tracteur pour un montant de 110 359,20 € et une reprise de l'ancien véhicule pour un montant de 16 500 €.
- Décision 2022-51 du 5 août 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2557 et B2558, sises 38 route de la Marguerite, lieudit « Les Roquettes », à Beaumont 74160.
- Décision 2022-49 du 10 août 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2557 et B2558, sises 38 E route de la Marguerite, « Les Terrasses de Bellevue », à Beaumont 74160.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Point sur la rentrée au SIVU

Céline Roy, Vice-Présidente du SIVU Beaupré fait une présentation concernant le déménagement suite à la réception de la nouvelle école mais aussi fait un point sur la rentrée des classes 2022-2023.

Fait à Beaumont, le 26 septembre 2022

La secrétaire de séance,



Sophie MERCET



Le maire,

Marc GENOUD

